

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la Bibliothèque municipale de Brax et a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2015.

La bibliothèque de Brax est un service public ouvert à tous. C'est un lieu de rencontres et d'échanges qui a pour objectif le développement de la lecture publique, l'accès à la connaissance, à l'information, à la culture et aux loisirs de tous, notamment par le prêt de documents et la participation à des manifestations culturelles.

Le personnel actuel est constitué **de bénévoles du Foyer Rural** qui peuvent aider les usagers à utiliser au mieux les livres et documents disponibles, fournis par le financement de la Mairie et le soutien de la Médiathèque départementale.

1) Conditions d'accès

La bibliothèque est ouverte à tous. Les documents sont consultables sur place gratuitement. Le prêt est soumis à obligation d'inscription.

Les enfants sont dans les locaux sous la responsabilité de leurs parents. Les animateurs, animatrices sont là pour accueillir, conseiller mais pas habilités à surveiller les entrées et sorties des locaux.

Les groupes accompagnés (classes, Ram etc..) souhaitant venir sont priés de prendre rendez-vous en dehors des heures d'ouverture habituelle. Des conventions spécifiques sont établies.

Horaires : Du Mardi au vendredi de 16h00 à 18h30 - Samedi : de 10h30 à 12 h

Pendant les vacances scolaires : ouverture le mardi et le jeudi de 16h00 à 18h30 (fermeture annuelle du 14 juillet au 15 août)

2) Modalités d'inscription

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il est tenu de signaler tout changement de situation.

L'inscription est gratuite

- pour les enfants et les jeunes de moins de 18 ans
- pour les adhérents inscrits au Foyer Rural ou au CCAS
- Elle est de 5 euros pour les autres personnes, valable pour une année et renouvelable de date à date.

Pour s'inscrire, les mineurs doivent présenter une autorisation écrite de leurs parents.

3) Modalités de prêt :

La carte d'adhérent est personnelle. L'utilisateur peut emprunter, s'il est à jour de son inscription, pour une durée de 3 semaines :

- 4 livres ou BD, dont une nouveauté
- 1 livre CD

La durée du prêt peut augmenter pour tout document emprunté pendant juillet-août (fermeture annuelle du 14 juillet au 15 août)

A la demande de l'utilisateur, le prêt peut être prolongé de 21 jours, sauf si le document a fait l'objet d'une réservation par un autre lecteur.

L'utilisateur doit signaler toute anomalie lors de l'emprunt ou de la restitution des documents.

L'utilisateur est personnellement responsable des documents empruntés au moyen de sa carte. Les parents sont responsables des emprunts de leurs enfants mineurs.

Sont formellement interdites toutes reproduction et/ou représentation (communication au public) des œuvres prêtées en dehors des représentations privées et gratuites effectuées exclusivement dans un cercle de famille. La bibliothèque décline toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.

Retards ou détériorations :

Tout retard excessif (au-delà d'un mois) non justifié se traduira par une lettre ou un mail de rappel (1€ de pénalité par envoi) puis par une suspension de prêt.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur d'achat.

En cas de détérioration légère, l'emprunteur ne devra pas chercher à réparer lui-même le document, mais à le signaler.

4) Règles de vie – responsabilités

A l'intérieur des locaux, les usagers sont tenus de respecter le calme, la neutralité de l'établissement, les droits de propriété intellectuelle. L'affichage ou le dépôt de tracts n'est accepté que pour des informations à caractère culturel ou intellectuel après autorisation. A l'intérieur des locaux, les usagers sont responsables de leurs effets personnels.

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement, des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Le présent règlement intérieur est affiché en permanence dans la bibliothèque municipale. Il sera remis sur demande aux usagers (il annule et remplace toutes les dispositions antérieures).

Signé par le Maire (approuvé par le conseil municipal du 6 juillet 2015)


